



SUD, CGT, CFTC ET FO QUITTE LA SEANCE

FO EXIGE :

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 9 JUIN 2021

LA MISE EN CONFORMITE DES CLASSIFICATIONS 183 EUROS POUR TOUS SANS CONTREPARTIE UN AVENANT POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX

de 9 h 30 à 17 h en
visioconférence :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 19/05/2021
2. Classifications / Rémunérations dont la mise en conformité
3. Politique Salariale conventionnelle 2021
4. Assistants Familiaux
5. Prévoyance
6. Agenda Social
7. Questions diverses

1/ Approbation des relevés de décision du 15 avril 2021

La CGT fait remarquer que des propos de NEXEM n'apparaissent pas. Ce qui pose problème pour la CGT mais pas pour NEXEM qui répond que chaque organisation est responsable des propos qu'elle souhaite voir apparaître dans le relevé de décision.

FO demande des modifications, car de nombreuses interventions n'apparaissent pas. De même pour la CGT.

NEXEM se réfugie derrière le fait qu'il s'agit d'un relevé de décision, et non d'un compte rendu. FO répond que justement, si c'est un relevé de décisions, les arguments de chaque organisation doivent apparaître comme ils ont été dits. NEXEM doit s'y conformer également.

2/ Classifications / rémunérations dont la mise en conformité

La CGT rappelle, dans la suite de la dernière séance du 19 mai, être toujours en attente de la réponse de NEXEM à la question : est-on dans une mise en conformité ou dans une révision ?

FO demande, sur la question de la mise en conformité, comment NEXEM compte reconnaître les niveaux de diplôme ?

NEXEM dit avoir accepté de modifier « légèrement » l'ordre du jour et veut continuer à présenter son document, qu'elle n'a pas pu présenter lors de la dernière séance.

La CGT annonce ne pas être d'accord pour travailler sur un document dont elle ne partage pas la finalité, puisque ce document intègre le principe des critères subjectifs classant, auquel elle est opposée.

NEXEM s'offusque, il ne faut pas présupposer de sa méthode, et prône la co-construction.

La CGT, soutenue par FO, renchérit et réaffirme son opposition totale aux critères subjectifs soumis à l'interprétation de l'employeur.

NEXEM propose alors de travailler à partir des propositions CGT.

Commentaire FO : NEXEM veut avancer coûte que coûte.

SUD demande à NEXEM de s'expliquer sur le fait que NEXEM veut négocier les classifications dans la 66 mais également dans la BASS (Branche Activités Sanitaires et Sociales).

NEXEM dit qu'en effet un groupe paritaire dans la BASS travaille sur l'accord de méthode LAFORCADE.

La CGT réaffirme qu'elle ne négociera rien à la baisse.

FO rappelle qu'elle ne participe pas au groupe paritaire dans la BASS auquel NEXEM fait référence, parce que FO est en total désaccord avec l'accord de méthode LAFORCADE qui introduit des mesures inégalitaires et discriminatoires entre les salariés, ce que NEXEM dénonce à certains endroits et négocie à d'autres. C'est schizophrénique.

Les organisations syndicales demandent une suspension de séance, à l'issue de laquelle elles réaffirment :

- Hormis la CFDT qui ne veut plus négocier dans les branches mais uniquement dans la BASS, mais qui est présente quand même ;
- **FO, SUD, CGT et CFTC refusent de négocier la classification, elles veulent sa mise en conformité dans la Convention Collective avec la reconnaissance des diplômes ;**

NEXEM explique être d'accord sur la nécessaire revalorisation du secteur, mais qu'elle n'a pas la même méthodologie de travail. NEXEM a fait un ENORME travail de lobbying qui a porté ses fruits aujourd'hui puisque le gouvernement envisage de donner des moyens au secteur. Pour NEXEM, l'accord LAFORCADE est le moyen d'être entendus, pour NEXEM il faut y arriver ENSEMBLE.

FO note qu'effectivement la stratégie de NEXEM porte ses fruits : les salariés auront 2 centimes d'euros ! Bravo.

FO refuse que l'accord LAFORCADE soit une référence, c'est un accord minoritaire qui ne peut représenter la volonté du secteur.

Pour FO et la CGT, la cohésion du secteur, c'est l'égalité entre les salariés, et cette égalité repose sur la structure des classifications.

NEXEM reprend la main et propose de dérouler à nouveau son document.

Les organisations syndicales réitèrent leur demande d'une mise en conformité des grilles de classifications. A ce moment-là, NEXEM dit clairement qu'elle ne proposera pas de mise en conformité et ajoute que la négociation ne se situe pas dans l'article 3 de la CCNT66 (révision) mais dans une co-construction.

Commentaire FO : quand NEXEM dit co-construction, FO entend qu'il faudra choisir dans les seules options proposées par l'organisation patronale. Alors c'est NON, et cet avis est partagé !

La réaction est immédiate et les organisations syndicales demandent une nouvelle suspension de séance. A leur retour, **les organisations syndicales dénoncent la déloyauté des débats et réfutent totalement être dans une co-construction.** Elles demandent au Président de la Commission Mixte de clore le débat pour reprendre après la pause déjeuner. SUD a quitté la réunion exaspérée par l'attitude des employeurs

3/ Politique Salariale

En introduction, NEXEM réaffirme, sans doute pour éviter les discussions de la dernière séance, avoir mandat pour utiliser l'enveloppe annuelle même si elle est loin de répondre aux enjeux du secteur. NEXEM présente alors sa proposition d'avenant corrigée avec les propositions de la CFDT faites lors de la séance précédente.

Pour rappel, l'avenant politique salariale se résume à :

- Revalorisation de la valeur du point de 2 centimes (3,82 euros au 1^{er} février 2021)
- Revalorisation légale et minimaliste des 3 grilles infra-smic (agent de bureau, moniteur adjoint d'animation, agent de service intérieur) en supprimant l'échelon de début (371 et 381 en internat) pour passer à 374 et 384, prochain échelon au bout de 3 ans (381 et 391 sauf pour moniteur adjoint d'animation 385 et 395)

La CFDT avait fait des propositions le 19 mai en séance, pour maintenir un échelon au bout d'un an, mais en contrepartie diminue l'échelon de départ à 373. NEXEM a donc retenu la proposition de la CFDT (voir en annexe).

A nouveau la CGT, CFTC et FO dénoncent cette politique salariale méprisante pour les salariés et indiquent, sans présager des décisions qui seront prises dans leurs instances, qu'elles ne seront certainement pas signataires d'un avenant aussi indécent.

La CFDT indique qu'elle sera signataire. L'avenant est mis à la signature jusqu'au 16 juin 21

FO revient sur l'avenant qu'elle avait proposé revalorisant les indices à hauteur de 183 euros nets. NEXEM refuse de le signer. NEXEM dit ne pas avoir la même approche, NEXEM a une approche par silo, secteur par secteur, financeur par financeur.... D'ailleurs en juillet NEXEM fera une proposition sur la revalorisation des salaires des professions paramédicales, dans la poursuite de l'accord LAFORCADE. Pour les autres professionnels, une conférence des financeurs doit avoir lieu à la fin du 2^{ème} semestre, NEXEM compte beaucoup sur cette conférence.

FO rappelle que l'accord LAFORCADE est signé par une organisation syndicale minoritaire et une autre non-représentative dans le secteur, que les propositions qu'il contient sont socialement explosives car discriminatoires et injustes. FO demande une nouvelle négociation avec le 1^{er} ministre pour répondre aux revendications des salariés et aux besoins du secteur : augmentation des salaires, pour tous, et sans contrepartie.

FO interpelle NEXEM sur les mobilisations annoncées d'employeurs qui s'organisent en Occitanie et se mobilisent dans des rassemblements devant les institutions des décideurs et financeurs (ARS, Conseils Départementaux, Préfecture). Les adhérents de NEXEM eux-mêmes dénoncent le caractère inégalitaire et explosif de la situation. Aujourd'hui des employeurs manifestent car il y a une nécessité d'augmenter les salaires MAINTENANT.

Commentaire FO : Pas une semaine ne se passe sans que des salariés en grève revendiquent les 183 euros pour tous, dans toute la France. Cette revendication est légitime, elle est attendue et doit être entendue.

FO continuera à porter et à présenter un avenant de revalorisation de 183 euros pour tous.

4/ Assistants Familiaux

Alors que FO avait fait des propositions d'amélioration lors de la dernière séance, transmises à NEXEM, aucune proposition employeur n'a été envoyée en amont de la réunion d'aujourd'hui. Ce qui n'était déjà pas bon signe.

En effet, NEXEM annonce ne pas vouloir faire évoluer sa dernière proposition, elle refuse donc les propositions FO avec les arguments suivants :

- **Refus** d'introduire une rétroactivité dans l'avenant, la DGCS ne voudra jamais agréer un avenant portant un impact financier aux années écoulées ;
- **Refus** d'indiquer que la prise d'un week-end de repos par mois avec mise en place de relais pour les enfants ne peut être imputé sur les congés payés, NEXEM ne peut s'immiscer dans les relations entre l'employeur et ses salariés pour la pose des congés payés ;
- **Refus** supprimer le mot « effectif » dans le comptage des jours de présence des enfants pour le calcul de la rémunération des journées au-delà de 26 jours, c'est le mandat que les représentants NEXEM portent, ils ne peuvent pas aller plus loin ;

Une fois encore, les organisations syndicales sont choquées. Elles décident de suspendre la réunion.

Elles sont scandalisées par la tournure de cette négociation qui n'aboutit pas depuis un an alors qu'une décision d'interprétation a été validée à l'unanimité, et que NEXEM s'entête à ne pas vouloir appliquer ni transposer dans un accord.

A l'issue de la suspension de séance, l'intersyndicale demande à NEXEM de faire une proposition d'amélioration, que dans la négative elles quitteront la séance (hormis la CFDT qui ne quittera pas la réunion, mais qui rappelle son mandat d'un accord au moins au niveau de la décision d'interprétation). Les organisations syndicales se disent prêtes à bouger leur position sur la rétroactivité.

NEXEM reste sur sa position et les organisations **CGT, CFTC et FO quittent la séance, sans oublier de faire connaître leurs réactions à l'attitude méprisante de NEXEM vis-à-vis des Assistants Familiaux.**

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Mercredi 2 juillet 2021 de 9h30 à 17h.

Paris, le 17 juin 2021

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Olivier HALLAY et Corinne PETTE.

Article 2.1 : agent de bureau (annexe 2)

La grille d'agent de bureau de l'annexe 2 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/02/2021 :

Déroulement de carrière	Coefficient
de début	373
après 1 an	376
après 3 ans	381
après 5 ans	386
après 7 ans	391
après 10 ans	400
après 13 ans	406
après 16 ans	415
après 20 ans	421
après 24 ans	432
après 28 ans	445

Article 2.2 : moniteur-adjoint d'animation et/ou d'activités (annexe 3)

La grille de moniteur-adjoint d'animation et/ou d'activité de l'annexe 3 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/02/2021 :

Déroulement de carrière	Coefficient	Avec anomalie de rythme du travail
de début	373	383
après 1 an	376	386
après 3 ans	385	395
après 6 ans	399	410
après 9 ans	411	422
après 13 ans	425	437
après 17 ans	448	460
après 21 ans	469	482
après 25 ans	490	503

Article 2.3 : agent de service intérieur (annexe 5)

La grille d'agent de service intérieur de l'annexe 5 est supprimée et remplacée par la grille suivante à compter du 01/02/2021 :

Déroulement de carrière	Coefficient	Avec anomalie de rythme du travail
de début	373	383
après 1 an	376	386
après 3 ans	381	390
après 5 ans	386	395
après 7 ans	391	400
après 10 ans	400	409
après 13 ans	406	415
après 16 ans	415	425
après 20 ans	421	431
après 24 ans	432	442
après 28 ans	445	455